

PLU d'OTTMARSHEIM – Affectations principales des zones et secteurs

Réunion publique du 17/03/2017

- UA :** Cette zone recouvre le centre historique d'Ottmarsheim. Cette zone se distingue du reste de l'agglomération par son tissu bâti dense et des volumes bâtis importants. Elle est marquée par des constructions à l'alignement et sur limites séparatives. Elle se remarque par son patrimoine. Elle exerce une fonction centrale à dominante d'habitation et de services.
- UB :** Il s'agit d'une zone constituée par un tissu urbain mixte (pavillons, collectifs, intermédiaires). Elle correspond aux extensions périphériques du village, réalisées principalement par voie de lotissements. Elle peut accueillir des services et équipements publics, ainsi que des activités peu nuisantes compatibles avec la vie d'un quartier résidentiel. Elle est destinée à une densification compatible avec l'environnement d'habitations individuelles.
- UBa :** Ce secteur correspond à la cité EDF. La réalisation de nouvelles constructions principales à usage d'habitation y est interdite.
- UC :** Il s'agit d'une zone qui correspond à d'importants équipements publics existants (constructions sur de grandes emprises spatiales). Les règles encadrent le développement et répondent aux besoins de ces équipements. Le site Ouest doit permettre l'accueil d'une gendarmerie.
- UCa :** Ce secteur est dédié au stationnement des poids-lourds. Les équipements et services liés à ce stationnement sont autorisés. Des éléments concernant le réaménagement paysager de la plate-forme douanière seront inscrits dans le PLU.
- UE :** Il s'agit d'une zone d'activités économiques industrielles et portuaires.
- UEa :** Ce secteur est voué à l'accueil de PME-PMI, d'industries non polluantes, d'équipements et de services.
- UEb :** Ce secteur dédié à l'usine hydroélectrique et à ses installations.
- UEc :** Ce secteur correspond à la déchetterie.
- 1AUa1 :** Secteur d'extension à dominante d'habitat – première phase.
- 1AUa2 :** Secteur d'extension à dominante d'habitat – deuxième phase.
- 1AUe :** Secteur d'extension pour des activités économiques industrielles et portuaires.
- 1AUf :** Secteur d'extension pour l'accueil de PME-PMI, d'industries non polluantes, d'équipements et de services.
- 2AU1 :** Zone de réserve foncière à long terme.
- 2AU2 :** Zone de réserve foncière à très long terme.
- A :** Zone protégée en raison notamment de la valeur agricole des terres et de la richesse du sol, et comprenant des espaces arborés à maintenir et à conforter en tant que relais de biodiversité.
- Aa :** Secteur agricole constructible pour les besoins de l'exploitation existante.
- N :** Il s'agit d'une zone naturelle protégée en raison de la qualité et de l'intérêt des espaces naturels, des sites, des paysages.
- Na :** Secteurs délimitant des étangs de pêche.
- Nb :** Secteur dédié au Parc du Prieuré.
- Nc :** Secteur dédié à des installations de loisirs de plein air.
- Nd :** Secteur dédié à l'amorce d'un parcours Vita, avec une aire de stationnement.
- Ne :** Secteur dédié au centre de formation EDF sur l'île du Rhin.
- Nf :** Secteurs dédiés aux installations nécessaires à l'eau potable.
- Nj :** Secteur dédié à des jardins familiaux et à un local arboricole.